



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## PLANTES EN DANGER

# Surveiller les organismes réglementés et émergents pour protéger la filière pomme de terre : *tous concernés!*

**Veiller à la santé des végétaux, c'est contribuer à la production agricole et à la sécurité alimentaire, favoriser le développement économique (emplois, production, export) et protéger l'environnement.**

**La culture de pomme de terre française représente plus de 200 000 ha pour une production de plus de 9 millions de tonnes de tubercules. La France est le deuxième producteur européen et le premier exportateur mondial de pommes de terre à l'état frais.**

La surveillance officielle des organismes réglementés et émergents (SORE) est un dispositif déployé dans chaque État membre de l'Union européenne et indispensable pour prévenir l'introduction et

l'établissement d'organismes nuisibles de quarantaine dans l'Union européenne.

La surveillance est réalisée sur les pommes de terre de consommation et transformation. Elle est complémentaire des contrôles officiels réalisés par SOC France sur les plants de pomme de terre, des contrôles officiels réalisés dans le cadre de la production de plants fermiers et des contrôles officiels réalisés à des fins d'exportation ou à l'importation.

Surveiller pour anticiper l'arrivée d'organismes nuisibles constitue un enjeu crucial dont nous sommes tous acteurs.

La surveillance officielle consiste en l'observation et l'échantillonnage de végétaux dans le but de rechercher la présence des organismes nuisibles réglementés.

# Une surveillance officielle pour connaître, anticiper et protéger la filière pomme de terre

	Parcelle	Plants
<b>Objectifs surveillance</b>	Terre saine avant plantation	Déclaration à la DRAAF/SRAL l'introduction de pommes de terre provenant de pays cités à l'arrêté du 3 janvier 2005
<b>Parasites</b>	<p>Nématodes à kystes</p>  <p>Ex. : Champ contaminé par <i>Globodera rostochiensis</i>.</p>	<p>Nématodes à kystes et à galles</p> <p>Bactéries (<i>Ralstonia</i>, <i>Clavibacter</i>...)</p> <p>Dégâts d'insectes (<i>Epitrix</i>, <i>Tecia</i>...)</p> <p>Champignon (<i>Synchytrium</i>)</p>  <p>Ex. : <i>Synchytrium endobioticum</i></p>
<b>Méthodes</b>	<p>Prélèvement de terre (2 ha par parcelle max et 2 prélèvements de 300 mL par ha)</p> 	<p>Prélèvement de tubercules (200)</p>

Crédit : OEPP

Crédit : OEPP

Crédit : SRAL Bretagne

## En végétation

Absence d'insectes de quarantaine dans l'environnement

### Insectes

(*Epitrix*, *Tecia*, *Bactericera*...)



Ex. : *Tecia* (en haut),  
*Epitrix papa* (en bas)

Crédit : OEPP

### Pièges à phéromones

Cuvettes jaunes

Filet fauchoir



Crédits : SRAL Hauts de France

## À la récolte

Tubercules sains avant commercialisation

Nématodes à kystes et à galles

### Bactéries

(*Ralstonia*, *Clavibacter*...)

Dégâts d'insectes

(*Epitrix*, *Tecia*...)

Champignon (*Synchytrium*)



Ex. : Nématodes à galles  
*Meloidogyne chitwoodi*

Crédit : OEPP

Prélèvement de tubercules (200)



## Dans l'environnement

Eau d'irrigation et boues d'épandage sans bactéries

Bactérie (*Ralstonia*)



Ex. : *Ralstonia solanacearum*

Crédit : OEPP

Prélèvement d'eau (rivières), de boues de lavages et de plantes hôtes

*Solanum dulcamara*



Crédit : OEPP



## La surveillance officielle pour la filière pomme de terre chaque année, c'est :

- **13** organismes nuisibles de quarantaine recherchés par examen visuel (près de **900** inspections) ;
- **10** organismes nuisibles de quarantaine faisant l'objet d'analyses en laboratoire suite à des prélèvements asymptomatiques (près de **1700** inspections) ;
- **3** insectes nuisibles de quarantaine recherchés par la pose de **124** pièges ;
- des cours d'eau surveillés pour détecter la présence de la bactérie de quarantaine *Ralstonia solanacearum*.

## Comment contribuer à la surveillance sanitaire des végétaux ?

### En tant que professionnel :

- respectez la réglementation en vigueur ;
- surveillez régulièrement vos végétaux ;
- signalez la présence d'organismes ou symptômes suspects à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt/ Service régional de l'alimentation DRAAF/ SRAL ;
- isolez les tubercules suspects ;
- utilisez les plants et les semences certifiés et vérifiez qu'ils bénéficient d'un passeport phytosanitaire (et de la présence de la mention relative à la zone protégée rhizomanie pour toute introduction ou implantation en Bretagne) ;
- déclarez à la DRAAF/SRAL l'introduction de pommes de terre provenant de pays cités à l'arrêté du 3 janvier 2005 ;
- privilégiez des rotations longues (5/6 ans avant retour d'une pomme de terre) ;
- faites analyser l'eau d'irrigation quand elle provient de captages de surface (*Ralstonia solanacearum*) ;
- facilitez la surveillance en collaborant avec les inspecteurs des DRAAF/SRAL et des FREDON (organismes à vocation sanitaire reconnus par l'État) notamment en facilitant l'accès aux locaux et parcelles pour l'inspection des végétaux.

SUIVEZ-NOUS

DRAAF Grand Est  
3 rue du Faubourg Saint Antoine  
51000 Châlons-en-Champagne

sral.draaf-grand-est  
@agriculture.gouv.fr

03.26.66.20.06

Pour toute question  
ou suspicion, contactez  
la direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de votre région (DRAAF).

agriculture.gouv.fr

